

Bureau Syndical 8 re convoqué
9 octobre 2025

DELIBERATION N° 2025-10-083

Autorisation de signature de l'avenant n° 2 au marché n° 2024-068- Mise à disposition, enlèvement, remplacement et transport des bennes depuis les installations du SYVADEC / Lot n° 02 : Recyclerie de Porto Vecchio

Nombre de membres 27			Le quorum n’ayant pas été atteint lors de la séance du deux octobre deux mille vingt-cinq, une nouvelle convocation a été envoyée par le Président le trois octobre deux mille vingt-cinq en vertu de l’article 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. L’an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre, à dix heures, le Bureau Syndical, s’est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. S’agissant d’une re convocation, le Bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
24	10	10	

Présents : GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, GIFFON Jean-Baptiste, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne et BONARDI Jean-Paul.
Pouvoirs :
Absents : MARCHETTI François-Marie, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIORDANI Jean-Pierre, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGGRI Leslie, VIVONI Ange-Pierre, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace et GUIDONI Pierre.
Publication de l'acte le : 14/10/2025

Le Président expose,

A la suite du développement de la collecte des biodéchets par la Communauté de communes du Sud Corse, une rupture de charge a été aménagée sur le site de la recyclerie de Porto-Vecchio, postérieurement au lancement de la consultation et à l'attribution de ce marché.

La prise en compte de ce nouveau flux dont le tonnage ne cesse de croître nécessite la location de bennes spécifiques et de nouveaux transports qui ont également un impact sur le niveau d'exécution budgétaire rendant le montant maximum fixé contractuellement insuffisant.

L'avenant proposé a donc pour objet de permettre techniquement la réception des biodéchets sur le site de la recyclerie de Porto Vecchio et le transport des biodéchets vers la plateforme de Viggianello ainsi que d'augmenter le montant maximum du marché, en application de l'article R2194-8 du code de la commande publique, et dans les conditions qui suivent :

Fixation des prix nouveaux

PN 13 : Location mensuelle d'une benne étanche de Biodéchets

Prix : 249,85€ HT/mois.

PN 14 : Pour le transport de Porto Vecchio vers Viggianello : application du prix au kilomètre soit 75Km*3,7€ht soit : 277,5 €HT/transport.

Augmentation du montant maximum du marché

Montant de l'avenant HT : 23 750 €HT

Taux de TVA : 5,5%

Montant de l'avenant TTC : 25 056,25 €TTC

Nouveau montant maximum annuel :

Montant HT maximum : 273 750 € HT

Taux de TVA : 5,5%

Montant maximum TTC : 288 806,25 € TTC

Incidence financière de l'avenant sur le marché initial : + 9,5%

Le présent avenant a été soumis à l'avis de la Commission d'appel d'offres du 9 octobre 2025.

Par conséquent, le Président a demandé aux membres du bureau de l'autoriser à signer l'avenant n°2 au marché n° 2024-068 relatif à la mise à disposition, l'enlèvement, le remplacement et le transport des bennes depuis les installations du SYVADEC / Lot n° 02 : Recyclerie de Porto Vecchio.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Vu la délibération n°2022-05-025 du 20 mai 2022 portant élection de la commission d'appels d'offres,

Considérant l'avis émis par la commission d'appel d'offres du 9 octobre 2025,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

à l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise le Président du SyvadeC ou son représentant à signer l'avenant n°2 au marché n° 2024-068- Mise à disposition, enlèvement, remplacement et transport des bennes depuis les installations du SYVADEC / Lot n° 02 : Recyclerie de Porto Vecchio.
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20251009-2025-10-083-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025